

## Restauration Scolaire et pause méridienne

L'ISC assure un service de restauration pour les élèves fréquentant l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée. L'établissement propose quotidiennement, excepté le mercredi, des plats minutieusement préparés sur place par un chef cuisinier.

Chaque mois, les menus sont élaborés par une diététicienne et contrôlés par un hygiéniste. Ils sont portés à la connaissance par voie d'affichage à l'école et en ligne sur le site de l'école. L'inscription au restaurant scolaire est annuelle et selon la disponibilité des places.

Une **charte de bonne conduite** accompagne ce règlement intérieur qui permettra aux parents de responsabiliser leurs enfants en cas de défaillance.

Il s'agit d'un engagement respectif qui devra, à terme permettre de **maintenir une certaine convivialité au sein du restaurant scolaire.**

### Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes faciles à appliquer :

#### **Avant le repas**

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me mets calmement en rang
- J'attends mon tour sans bousculer les autres
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

#### **Pendant le repas :**

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

#### **Pendant la récréation :**

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande.

#### **En permanence :**

- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

## Règlement Intérieur du restaurant scolaire

### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire de l'ISC.

### **ARTICLE 2 : Heures d'ouverture**

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Il fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il accueille les élèves pour les repas de 12h à 13h25. Plusieurs services sont organisés.

### **ARTICLE 3 : Fonctionnement**

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. Dans ce dernier cas, l'utilisation d'une tenue jetable est obligatoire.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les réfectoires et les cuisines comme sur l'ensemble de l'établissement.

En outre, les parents ne peuvent accéder au réfectoire qu'après autorisation écrite du directeur de l'école primaire ou d'une proviseure adjointe pour le secondaire.

### **ARTICLE 4 : Encadrement**

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

En outre, une éducation alimentaire devra être assurée.

### **ARTICLE 5 : Disciplines et Sanctions**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée pouvant aller jusqu'à **5 jours** sera prononcée par le proviseur à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après un contradictoire avec les responsables légaux.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toute exclusion ne fera pas l'objet de remboursement des frais de demi-pension.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

## Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestation principales	Mesures
<b>Avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (Avertissement verbal)
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits (Avertissement écrit)
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire de la cantine et remboursement du matériel détérioré
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive de la restauration scolaire

### **ARTICLE 6 - Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir l'école lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical en vue de la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Suivant les cas, la direction de l'école, après concertation avec le personnel de restauration scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

(Diététicienne, responsable du restaurant scolaire).